



14 2018 11

Objet : Approbation du compte administratif 2017

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions du Code général des collectivités locales, l'ordonnateur d'une collectivité publique doit rendre annuellement compte des opérations qu'il a exécutées en application du budget voté ; dans ce cadre, la Maire de l'arrondissement ordonnatrice de l'état spécial (ESA) du 14^{ème} arrondissement, est tenue, à la clôture de l'exercice budgétaire qui est intervenu le 31 décembre dernier, d'établir le compte administratif de l'ESA pour 2017, document budgétaire qui retrace et récapitule toutes les opérations d'exécution du budget et de le soumettre à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Plus précisément, le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (notion de « crédits ouverts »), des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il a la même structure que le budget primitif auquel il correspond, ce qui permet de faire ressortir dans une balance générale le total des opérations réalisées au titre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce document est soumis au conseil d'arrondissement puis au Conseil de Paris qui doit l'adopter avant le 30 juin suivant l'exercice. C'est une fois que ce compte administratif aura été approuvé que le Budget Supplémentaire de l'ESA 2018 pourra être proposé au vote de notre assemblée délibérante puis du Conseil de Paris.

Ainsi, pour cette année, et compte tenu du calendrier prévisionnel des réunions de ces deux assemblées pour le premier semestre de cette année, il vous est proposé d'adopter en cette séance le compte administratif 2017 ; le budget supplémentaire 2018 pourra vous être ensuite soumis lors de la prochaine réunion de notre assemblée le 22 mai prochain, le Conseil de Paris délibérant sur ces 2 documents budgétaires en sa séance des 4,5 et 6 juin prochains.

Pour chacune des fonctions budgétaires et des 3 dotations qui composent l'ESA (dotation d'animation locale -DAL- et de gestion locale -DGL- en section de fonctionnement et dotation aux investissements -DI- en section d'investissement), le compte administratif se présente de la façon suivante :

- la colonne « crédits ouverts » retrace les crédits du Budget Primitif 2017 ainsi que ceux du Budget supplémentaire 2017 soit au total **9 154 681,98 €**, dont **8 386 910,06 €** en section de fonctionnement et **767 771,92 €** en section d'investissement ;
- la colonne « dépenses mandatées » soit au total **7 837 182,40 €** dont **7 462 509,73 €** en section de fonctionnement et **374 672,67 €** en section d'investissement, correspond aux dépenses qui, une fois engagées, ont fait l'objet soit d'un règlement direct aux fournisseurs, soit d'un remboursement au budget général de la Ville (fluides, affranchissement..);
- la colonne « crédits à reporter » correspond au solde d'exécution de l'ESA, solde qui vous sera proposé de reporter intégralement au Budget Supplémentaire 2018, soit **1 317 499,58 €** dont **924 400,33 €** en section de fonctionnement et **393 099,25 €** en section

d'investissement. Ces «crédits à reporter » regroupent les crédits libres d'emploi, c'est-à-dire les crédits votés en 2017 qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement et les crédits 2017 qui ont fait l'objet d'un engagement mais n'ont pas donné lieu à un mandatement en 2017, le paiement des factures étant alors effectuées en 2018.

Le taux global de mandatement de l'Etat Spécial du 14^{ème} arrondissement, toutes dotations confondues en 2017, s'élève à **85,61 %**, soit un taux sensiblement équivalent à celui de 2016 (86.63 %). Sur les crédits de fonctionnement plus particulièrement (DAL et DGL, soit plus de 95 % du montant total de l'ESA), ce taux s'établit à **88,98 %**.

Pour un bilan plus exhaustif du budget 2017, ce compte rendu doit être complété des informations relatives aux dépenses engagées mais non mandatées en 2017 ; ces dépenses constituent en effet un des éléments de l'exécution du l'ESA même si elles ne figurent pas, en tant que telles, au document « compte administratif ».

Elles regroupent l'ensemble des prestations et achats commandés en 2017 dont la date d'exécution et les délais de réception de facture n'ont pas permis de constater le service fait et de procéder au mandatement avant la date de clôture budgétaire (fin novembre pour les dépenses en investissement et mi-décembre pour les dépenses de fonctionnement).

Il s'agit plus particulièrement des achats, prestations et travaux commandés sur les derniers mois de l'année et dont les factures parviennent aux services au-delà de la date de clôture budgétaire, soit fin décembre ou début 2018, telles que, par exemple, les factures de prestations dont les dispositions contractuelles prévoient un paiement trimestriel à terme échu (charges locatives et copropriété, frais de nettoyage de locaux ou d'entretien de terrains...), les commandes engagées pour le fonctionnement des équipements et l'organisation de leurs différentes activités qui se déroulent en fin d'année ou encore les travaux dits « urgents » réalisés notamment dans les écoles ou les crèches pendant les vacances d'automne ou d'hiver.

Ainsi, pour ce dernier poste (« bâtiments publics » - 615221), le taux d'engagement 2017 est de **98,78 %** (soit un engagement de 355 227,79 € sur une dotation de 359 600,13 €) pour un montant mandaté de 282 702,66 € (soit un taux de mandatement de 78,62 %).

Parmi ces dépenses figurent également toutes les factures dont l'envoi parfois extrêmement tardif par les fournisseurs reporte le mandatement en 2018 des sommes engagées.

Comptabilisation faite de ces charges, qui ont toutes donc fait l'objet d'un engagement juridique à l'endroit d'un tiers prestataire ou fournisseur (pour un montant total de près de 580 000 €), le taux d'exécution effective des dépenses de l'ESA 2017 est de **94,55 %** en section de fonctionnement (DAL et DGL) et de **64,35%** pour la DI.

Ce bilan comptable rend également compte de notre volonté d'une approche maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Ainsi, au-delà des prévisions budgétaires effectuées en début d'année, certaines prestations sont mises en œuvre selon des modalités qui permettent de dégager des économies, sans remettre en cause la qualité du service rendu. C'est ainsi le cas des dépenses relatives aux postes « Fêtes et Cérémonies » (6232), « Réceptions » (6257), mais également des postes « frais d'affranchissement » (poste 6261 fonction 020) ou « frais de gardiennage » (poste 6282 fonctions 020 et 0206).

Enfin, ce compte administratif peut ponctuellement refléter, pour certaines fonctions(Maison de la vie associative et citoyenne, espaces verts par exemple) certaines difficultés conjoncturelles liées au non remplacement immédiat d'un responsable ou d'agents après leur départ (mutation, retraite) ralentissant de fait les processus de décision et les commandes induites.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.